

## ÉQUIPES D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

### Mandats

#### **Objectifs**

Les principaux objectifs de l'équipe d'évaluation par les pairs consistent à:

- Procéder à l'évaluation sur place d'un programme d'enseignement;
- Vérifier et compléter les preuves fournies par le programme d'enseignement dans son rapport d'autoévaluation;
- Évaluer le programme dans son contexte environnemental
- Préparer et remettre un rapport sur la conformité du programme aux normes d'agrément de l'AEPC.

#### **Composition, nomination et imputabilité**

1. L'équipe d'évaluation par les pairs (ÉÉP) comprend quatre (4) membres ou évaluateurs. Deux membres sont des physiothérapeutes ayant de l'expérience en enseignement et en agrément, un membre a de l'expérience dans la réglementation de la physiothérapie et un membre a de l'expérience dans l'agrément d'une profession autre que la physiothérapie. Les membres actuels et récents (moins de 5 ans) de la corporation de l'AEPC peuvent aussi être ajoutés à la liste des évaluateurs.
2. Le conseil d'administration de l'AEPC nomme les membres de l'ÉÉP.
3. L'ÉÉP est un comité spécial de l'AEPC et est donc responsable envers le conseil d'administration.

#### **Mandat**

1. Le mandat des membres de l'ÉÉP commence au moment de la nomination et se poursuit jusqu'à la fin du processus de prise de décision concernant le statut d'agrément.

### **Responsabilités :**

Les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs ont la responsabilité de :

1. Participer au programme d'orientation exigé par l'AEPC,
2. Réviser le rapport d'autoévaluation du programme d'enseignement ainsi que tous les documents pertinents avant la visite d'évaluation sur place,
3. Procéder à la visite d'évaluation sur place selon le calendrier établi en collaboration avec le programme d'enseignement, et
4. Participer à la préparation du rapport verbal et écrit des observations et des résultats obtenus pendant la visite sur place.

### **Réunions**

1. Les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs peuvent, le cas échéant, se réunir par téléconférence avant ou après la visite sur place.
2. L'AEPC collabore à la préparation des téléconférences.

### **Rapports**

1. Le rapport de l'équipe d'évaluation par les pairs est un document confidentiel préparé en collaboration et le président de l'ÉÉP le remet à l'AEPC.

### **Dépenses**

1. Les dépenses reliées aux téléconférences de l'équipe d'évaluation par les pairs sont payées par l'AEPC.
2. Les dépenses des membres de l'ÉÉP pour les déplacements, l'hébergement et les repas reliés à la visite sur place sont payées par l'AEPC conformément aux politiques et procédures établies.